SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL / 30 MARS 2026 à 18H30

ORDRE DU JOUR

1 – CONSEIL MUNICIPAL

- Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints
- Délégations du conseil municipal au maire
- Formation des commissions
- Commission communale des impôts directs
- Commission d'appel d'offres
- Représentants des conseils d'écoles
- Délégués école intercommunale de musique et orchestre d'harmonie « vents d'est »
- Représentant collège élus au CNAS
- Correspondant défense
- Correspondant sécurité routière
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Rapport délégués et commissions

2 – INFOS DU MAIRE

PRESENTS :

CAHU Catherine, HOFMANN André, GARRIDO Nathalie, KREMER Annick, LAUGEL Jean-Luc, BUZOGANY Nathalie, FICKINGER Nicolas, HOFMANN Stéphane, CATTIN Morgane, LEROY Caroline, CHOLEZ Kévin, STEFINI Danielle, PERBAL-ASSIRELLI Sandrine, DENAES Igor

ABSENTS EXCUSES : OSCENDA Denis donne procuration à CAHU Catherine

Désignation de la secrétaire de séance : LEROY Caroline

Approbation du PV de la séance du 20 mars 2026 :
Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Le maire propose au conseil municipal l'enregistrement sonore de la séance.
Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

CONSEIL MUNICIPAL

CM – FONCT/05-2026 – VERSEMENT INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,
Elle rappelle notamment que l'indemnité du maire est fixée de droit et sans débat au taux maximum conformément à l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Le Conseil Municipal,
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la commune de TREMERY compte 985 habitants

Le conseil municipal décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est fixée à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est fixée à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est fixée à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES

Population de la commune : 985 habitants
Montant de l'enveloppe indemnitaire globale (maximum autorisé) : 3 756.19 €

ELUS	Strate démographique	Taux de l'indice 1027	Indemnité brute mensuelle
Maire	500 à 999	44.30 %	1 820.96
1ère adjoint		11.77 %	483.81
2ème adjoint		11.77%	483.81
3ème adjoint		11.77%	483.81

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

CM – FONCT/06-2026 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales – article L 2122-22 – permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2) Fixer, dans les limites d'un montant de 1 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. ;
3) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
5) Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
12) Intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
 En outre, le maire est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle lorsque ces actions concernent :
 - les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
 - les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,
 - les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police, et de gestion du personnel communal, sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause ;
13) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
14) Donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
15) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;
16) Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
17) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal précise que le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre, en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

CM – DELCOM/07-2026 - FORMATION DES COMMISSIONS

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire invite le conseil municipal à procéder à la constitution des commissions municipales permanentes composées exclusivement de membres du conseil municipal. Il rappelle en outre que le maire est président de droit de chacune des commissions et que délégation peut être donnée à un adjoint.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres des commissions municipales,
Considérant que 14 commissions municipales doivent être constituées,
Considérant que les candidatures ont été soumises au vote à main levée après accord à l'unanimité des membres du conseil municipal,

Le conseil municipal, décide de former les commissions comme suit, chacune d'entre elles désignera son rapporteur.

1 – BATIMENTS ET TRAVAUX Hors voirie	**2 – VOIRIE ET RESEAUX**	**3 – FORET**
Candidats : HOFMANN André OSCENDA Denis HOFMANN Stephane FICKINGER Nicolas CHOLEZ Kévin DENAES Igor Résultats du vote à main levée : HOFMANN André → unanimité OSCENDA Denis → unanimité HOFMANN Stephane → unanimité FICKINGER Nicolas→ unanimité CHOLEZ Kévin→ unanimité DENAES Igor→ 3 pour / 12 contre <u>Sont désignés membres :</u> **HOFMANN André** **OSCENDA Denis** HOFMANN Stephane FICKINGER Nicolas CHOLEZ Kévin	Candidats : OSCENDA Denis HOFMANN André HOFMANN Stephane FICKINGER Nicolas CHOLEZ Kévin Résultats du vote à main levée : OSCENDA Denis → unanimité HOFMANN André → unanimité HOFMANN Stephane → unanimité FICKINGER Nicolas→ unanimité CHOLEZ Kévin→ unanimité <u>Sont désignés membres :</u> **OSCENDA Denis** **HOFMANN André** HOFMANN Stephane FICKINGER Nicolas CHOLEZ Kévin	Candidats : HOFMANN André LAUGEL Jean-Luc Résultats du vote à main levée : HOFMANN André → unanimité LAUGEL Jean-Luc → unanimité <u>Sont désignés membres :</u> **HOFMANN André** LAUGEL Jean-Luc
4 – AFFAIRES SCOLAIRES	**5 – LOCATIONS**	**6 – FINANCES ET SUBVENTIONS ASSOCIATIVES**
Candidats : GARRIDO Nathalie LEROY Caroline CATTIN Morgane STEFINI Danielle Résultats du vote à main levée : GARRIDO Nathalie → unanimité LEROY Caroline → unanimité CATTIN Morgane → unanimité STEFINI Danielle → 3 pour / 12 contre <u>Sont désignés membres :</u> **GARRIDO Nathalie** LEROY Caroline CATTIN Morgane	Candidats : OSCENDA Denis GARRIDO Nathalie BUZOGANY Nathalie KREMER Annick CHOLEZ Kévin PERBAL-ASSIRELLI Sandrine STEFINI Danielle Résultats du vote à main levée : OSCENDA Denis → unanimité GARRIDO Nathalie → unanimité BUZOGANY Nathalie → unanimité KREMER Annick → unanimité CHOLEZ Kévin → unanimité PERBAL-ASSIRELLI Sandrine → 3 pour / 12 contre	Candidats : OSCENDA Denis BUZOGANY Nathalie HOFMANN Stephane FICKINGER Nicolas LEROY Caroline CHOLEZ Kévin PERBAL-ASSIRELLI Sandrine STEFINI Danielle Résultats du vote à main levée : OSCENDA Denis → unanimité BUZOGANY Nathalie → unanimité HOFMANN Stephane → unanimité FICKINGER Nicolas → unanimité LEROY Caroline → unanimité

	STEFINI Danielle→ 3 pour / 12 contre Sont désignés membres : **OSCENDA Denis** **GARRIDO Nathalie** BUZOGANY Nathalie KREMER Annick CHOLEZ Kévin	CHOLEZ Kévin → unanimité PERBAL-ASSIRELLI Sandrine → 3 pour / 12 contre STEFINI Danielle → 3 pour / 12 contre Sont désignés membres : **OSCENDA Denis** BUZOGANY Nathalie HOFMANN Stephane FICKINGER Nicolas LEROY Caroline CHOLEZ Kévin
7 – INFORMATION / COMMUNICATION	**8 – URBANISME**	**9 – CONCOURS COMMUNAUX**
Candidats : GARRIDO Nathalie LEROY Caroline CATTIN Morgane CHOLEZ Kévin DENAES Igor Résultats du vote à main levée : GARRIDO Nathalie → unanimité LEROY Caroline → unanimité CATTIN Morgane → unanimité CHOLEZ Kévin → unanimité DENAES Igor → 2 pour / 13 contre Sont désignés membres : **GARRIDO Nathalie** LEROY Caroline CATTIN Morgane CHOLEZ Kévin	Candidats : HOFMANN André HOFMANN Stephane FICKINGER Nicolas LAUGEL Jean-Luc LEROY Caroline CHOLEZ Kévin DENAES Igor Résultats du vote à main levée : HOFMANN André → unanimité HOFMANN Stephane → unanimité FICKINGER Nicolas → unanimité LAUGEL Jean-Luc → unanimité LEROY Caroline → unanimité CHOLEZ Kévin → unanimité DENAES Igor → 3 pour / 12 contre Sont désignés membres : **HOFMANN André** HOFMANN Stephane FICKINGER Nicolas LAUGEL Jean-Luc LEROY Caroline CHOLEZ Kévin	Candidats : GARRIDO Nathalie BUZOGANY Nathalie KREMER Annick LAUGEL Jean-Luc STEFINI Danielle Résultats du vote à main levée : GARRIDO Nathalie → unanimité BUZOGANY Nathalie → unanimité KREMER Annick → unanimité LAUGEL Jean-Luc → unanimité STEFINI Danielle → 3 pour / 12 contre Sont désignés membres : **GARRIDO Nathalie** BUZOGANY Nathalie KREMER Annick LAUGEL Jean-Luc
10 – PERSONNES AGEES	**11 – SECURITE**	**12 – JEUNESSE**
Candidats : GARRIDO Nathalie BUZOGANY Nathalie LAUGEL Jean-Luc LEROY Caroline Résultats du vote à main levée : GARRIDO Nathalie → unanimité BUZOGANY Nathalie → unanimité LAUGEL Jean-Luc → unanimité LEROY Caroline → unanimité Sont désignés membres : **GARRIDO Nathalie** BUZOGANY Nathalie LAUGEL Jean-Luc LEROY Caroline	Candidats : OSCENDA Denis HOFMANN André HOFMANN Stéphane FICKINGER Nicolas Résultats du vote à main levée : OSCENDA Denis → unanimité HOFMANN André → unanimité HOFMANN Stéphane → unanimité FICKINGER Nicolas → unanimité Sont désignés membres : **OSCENDA Denis** **HOFMANN André** HOFMANN Stéphane FICKINGER Nicolas	Candidats : GARRIDO Nathalie KREMER Annick Résultats du vote à main levée : GARRIDO Nathalie → unanimité KREMER Annick → unanimité Sont désignés membres : **GARRIDO Nathalie** KREMER Annick
13 – FETES ET CEREMONIES	**14 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE / ACTIONS CULTURELLES**	
Candidats : HOFMANN André GARRIDO Nathalie OSCENDA Denis BUZOGANY Nathalie KREMER Annick HOFMANN Stephane FICKINGER Nicolas	Candidats : GARRIDO Nathalie KREMER Annick CATTIN Morgane Résultats du vote à main levée : GARRIDO Nathalie → unanimité KREMER Annick → unanimité	

LAUGEL Jean-Luc LEROY Caroline CATTIN Morgane CHOLEZ Kévin Résultats du vote à main levée : HOFMANN André → unanimité GARRIDO Nathalie → unanimité OSCENDA Denis → unanimité BUZOGANY Nathalie → unanimité KREMER Annick → unanimité HOFMANN Stephane → unanimité FICKINGER Nicolas → unanimité LAUGEL Jean-Luc → unanimité LEROY Caroline → unanimité CATTIN Morgane → unanimité CHOLEZ Kévin → unanimité <u>Sont désignés membres :</u> **HOFMANN André** **GARRIDO Nathalie** **OSCENDA Denis** BUZOGANY Nathalie KREMER Annick HOFMANN Stephane FICKINGER Nicolas LAUGEL Jean-Luc LEROY Caroline CATTIN Morgane CHOLEZ Kévin	CATTIN Morgane → unanimité <u>Sont désignés membres :</u> **GARRIDO Nathalie** KREMER Annick CATTIN Morgane

Mme le Maire prend la parole préalablement au vote des commissions facultatives afin d'informer le conseil municipal d'un changement de situation intervenu depuis la séance du 20 mars 2026.

Lors de cette précédente réunion, les membres de l'opposition avaient interrogé Mme le Maire sur la façon dont ils allaient être intégrés au sein du nouveau conseil municipal. Mme le Maire avait clairement exprimé sa volonté d'ouverture en proposant à l'opposition d'intégrer pleinement les travaux municipaux (groupe WhatsApp, réunions d'adjoints…). Toutefois, quelques jours après cette séance, les membres de la majorité ont été destinataires d'un courrier émanant du tribunal administratif de Strasbourg, relatif à un recours en annulation de l'élection municipale introduit par l'opposition. Ce recours, fondé sur des « manquements » observés lors du dépouillement, a été déposé le 18 mars 2026, soit antérieurement à la séance du 20 mars 2026.

Des membres de l'opposition rappellent que cette démarche s'inscrit dans un cadre légal et ne vise pas des personnes, mais les conditions de déroulement du dépouillement. Ils soulignent qu'elle ne remet pas en cause leur volonté de participer de manière constructive aux travaux du conseil.

Mme le Maire précise que l'exercice d'un recours juridictionnel est parfaitement légal et ne pose pas de difficulté en soi. Elle indique néanmoins que l'absence d'information sur cette démarche lors de la séance du 20 mars, dans un contexte d'ouverture et de proposition de collaboration, est regrettable et n'incite pas à pouvoir travailler sereinement.

Mme le Maire conclut en indiquant que la confiance a été affectée, tout en précisant que la possibilité de travailler conjointement dans l'intérêt de la commune demeure ouverte à l'avenir.

CM – DELCOM/08-2026 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le maire rappelle que :

- l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée, en plus du maire qui en est le président, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.
- la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de dresser une liste de 24 noms comme suit :

Proposition de 12 commissaires titulaires	Proposition de 12 commissaires suppléants
Domiciliés à TREMERY	
HOFMANN André	STEFINI Danielle
GARRIDO Nathalie	DENAES Igor
OSCENDA Denis	BARBE Jean-Marc
KREMER Annick	WUTKE Didier
LAUGEL Jean-Luc	BESOZZI Daniel
BUZOGANY Nathalie	D'ARZAC Anaïs
FICKINGER Nicolas	DUREN Marc
HOFMANN Stéphane	BERON Dominique
CATTIN Morgane	HANRIOT Claudine
LEROY Caroline	SCHWALLER Philippe
CHOLEZ Kévin	SAMMARTANO Giovanni
PERBAL-ASSIRELLI Sandrine	COLLEONI Jocelyne

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

CM – DELCOM/09-2026 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU les articles 22 et 23 du Code des marchés publics,
VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales il convient de désigner les membres titulaires puis les membres suppléants de la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat,
CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal à la représentation au plus fort reste,
Le conseil municipal dès lors procède aux opérations de vote dans les conditions réglementaires et désigne ainsi :

- membres titulaires : HOFMANN André ; FICKINGER Nicolas ; CHOLEZ Kévin
- membres suppléants : OSCENDA Denis ; DENAES Igor ; HOFMANN Stéphane

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

CM – DELCOM/10-2026 – REPRESENTANTS DES CONSEILS D'ECOLES

Outre le maire qui siège de droit aux conseils d'écoles, élémentaire et maternelle, afin d'assurer la représentation de la commune aux réunions de ces conseils, il convient de désigner deux autres représentants ainsi que deux suppléants.

Le conseil municipal dès lors procède aux opérations de vote dans les conditions réglementaires et désigne ainsi :

- représentantes titulaires : GARRIDO Nathalie ; CATTIN Morgane
- représentantes suppléantes : KREMER Annick ; PERBAL-ASSIRELLI Sandrine

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

CM – DELCOM/11-2026 – DELEGUES ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET ORCHESTRE D'HARMONIE « VENTS D'EST »

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant représentant la commune auprès de l'école intercommunale de musique et de l'orchestre d'harmonie intercommunal,
Le conseil municipal dès lors procède aux opérations de vote dans les conditions réglementaires et désigne ainsi :

- ↳ représentante titulaire : GARRIDO Nathalie
- ↳ représentante suppléante : KREMER Annick

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

CM – DELCOM/12-2026 – REPRESENTANT COLLEGE ELUS AU CNAS

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour le personnel communal, il y a lieu de désigner 1 délégué parmi l'assemblée en qualité de représentant du collège des élus au sein de cet organisme,
Le conseil municipal dès lors procède aux opérations de vote dans les conditions réglementaires et désigne ainsi GARRIDO Nathalie en qualité de représentante au collège des élus au sein du CNAS.
Le maire précise par ailleurs que le représentant du collège des agents est GAUDRON Frédéric.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

CM – DELCOM/13-2026 – CORRESPONDANT DEFENSE

CONSIDERANT que, dans le cadre des actions mises en œuvre par le Gouvernement pour renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, il y a lieu de désigner un conseiller en charge des questions de défense au sein de l'assemblée,
Le conseil municipal dès lors procède aux opérations de vote dans les conditions réglementaires et désigne ainsi FICKINGER Nicolas en qualité de correspondant défense.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

CM – DELCOM/14-2026 – CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

CONSIDERANT que, dans le cadre des actions développées en lien avec les services de l'État et autres organismes en matière de sécurité routière, il y a lieu de désigner un conseiller en charge des questions de sécurité routière au sein de l'assemblée,

Le conseil municipal dès lors procède aux opérations de vote dans les conditions réglementaires :

Candidats :

- FICKINGER Nicolas
- PERBAL ASSIRELLI Sandrine

Résultats du vote :

- FICKINGER Nicolas → 12 voix obtenues
- PERBAL ASSIRELLI Sandrine → 3 voix obtenues

↳ Le conseil municipal, à la majorité, désigne M FICKINGER Nicolas correspondant à la sécurité routière.

CM – DELCOM/15-2026 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus.

Toutefois, pour les communes de moins de 1 000 habitants, l'adoption d'un tel règlement permet de préciser les règles de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et de garantir le bon déroulement des séances.

Le projet de règlement intérieur, joint à la présente délibération, a pour objet de fixer notamment :

- les modalités de convocation et de tenue des séances ;
- les règles relatives à l'organisation des débats ;
- les conditions de vote ;
- les modalités d'expression des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après examen du projet de règlement intérieur :

- adopte le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté dans le projet joint en annexe,
- autorise le maire à signer tout document afférent à l'application dudit règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

CM – DELCOM/16-2026 – RAPPORT DELEGUES ET COMMISSIONS

RAPPORT DELEGUES ET COMMISSIONS

- **Conseil d'école (ordres du jour) :**
 - École élémentaire : 24/03/26
 Les 3 classes ont effectué les 7 séances de Judo
 Animation semaine de la presse
 En mai cycle équitation pour 2 classes
 Juin sortie avec les anciens combattants
 22 juin sortie au centre Pompidou avec atelier, visite et rallye.
 Inscription école élémentaire 4 mai 16h30 à 18h30 à la mairie

 - École maternelle : 26/03/26
 13 Juin kermesse pour la fête des écoles
 Musiques du monde avec Léo Kany poursuivie l'année prochaine sur le thème de l'Asie.
 Ateliers jeux en bois avec la ludothèque de Metz
 Ateliers jeux de société
 Opération pièces jaunes
 Sortie scolaire à la ferme de Gebling
 Plantation du jardin potager
 14 enfants qui rentrent en PS EN 2026 / 15 moyens et 9 grands donc 38 élèves comme cette année
 4 juin avec les PS animation de la LPO sur les coccinelles et insectes / 5 juin avec les MS
 Visite de l'école élémentaire le en juin
 30 avril 16h30 inscription école maternelle